



Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Exercice 2017

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
SIREN n°782 395 511 - LEI n° 969500A45CJVFD0G8R17

Synthèse

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II a substitué au 1^{er} janvier 2017 la Mutuelle Santé et Obsèques (775 589 203) et la Mutuelle Crématisse-MSO (444 166 573).

Le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL* se caractérise par la prédominance des risques de santé et de marché, le capital de solvabilité requis du risque santé représente 67% et celui du risque de marché représente 52%.

Les fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 65 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le capital de solvabilité requis de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II est calculé par application de la formule standard Solvabilité II.

En outre, *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II a conclu un nouveau traité de réassurance avec ALLIANZ portant sur la réassurance des adhésions santé de la gamme des régimes santé des entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Hôtels Cafés et Restaurants.

La Mutuelle a poursuivi le développement de son activité de délégataire (cotisations et prestations) pour le compte d'organismes diversifiés (mutuelles, institutions de prévoyance, assureurs et courtiers).

Concernant la Gouvernance, le Conseil d'Administration du 13 février 2017 a élu un nouveau Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Pierre GAY, remplaçant le Président démissionnaire, Jean ROSSETTI.

1. Activités et Résultats

1.1. Informations générales

L'organisme *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II est issu de la fusion absorption en 2004 de *MUTALPES* Nice et la *MCM* Marseille et a obtenu les agréments 1, 2, 20 et 21 par arrêté de 17 juillet 2003. L'organisme est une mutuelle, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du Code de la Mutualité. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 782 395 511 et sous le numéro LEI 969500A45CJVFD0G8R17.

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du Code de la Mutualité dans les branches suivantes de l'article R.211-2 :

- Branche 1, 2 maladie ;
- Branche 20 vie-décès ;
- Branche 21 nuptialité.

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II est placée sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Les deux Dirigeants Effectifs de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II au 31 décembre 2017 sont le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Pierre GAY, et le Directeur Général & Opérationnel, Monsieur Michel MALLET.

Le contrôle de la sincérité et la régularité des comptes annuels garantissant leur certification, est réalisé par la Société de commissariat aux comptes Serge SEMERDJIAN.

1.2. Description quantitative et qualitative du résultat de souscription

Le résultat technique de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II au 31 décembre 2017 s'établit à -2,5 millions d'euros contre - 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le résultat technique s'améliore donc de plus de 1,2 millions d'euros entre 2016 et 2017.

Par ailleurs, dans la mesure où la branche non vie de *MUTUELLES DE SOLEIL* représente 99% du chiffre d'affaires total de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II, un focus sur le risque non vie est réalisé dans la suite de ce paragraphe.

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II

36, 36 bis av. Maréchal Foch

06005 Nice

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE

AU 31/12/2017

	Opérations brutes	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
	(A)	(B)	(C)	(A - B - C)	
D1 Cotisations acquises (D1a - D1b)	106 206 748,06	0,00	13 096 511,06	93 110 237,00	92 735 050,12
D1a Cotisations	106 206 748,06	0,00	13 096 511,06	93 110 237,00	92 735 050,12
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	221 355,00	0,00	0,00	221 355,00	340 916,00
D3 Autres produits techniques	5 493 556,66	0,00	0,00	5 493 556,66	5 450 825,11
D4 Charge des prestations (D4a + D4b)	86 873 499,16	0,00	11 971 903,02	74 901 596,14	77 250 215,70
D4a Prestations et frais payés	86 925 912,47	0,00	11 801 824,63	75 124 087,84	77 462 002,09
D4b Charge des provisions pour prestations à payer	-52 413,31	0,00	170 078,39	-222 491,70	-211 786,39
D5 Charges des autres provisions techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D6 Participation aux résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b - D7c)	14 849 369,54	0,00	0,00	14 849 369,54	13 670 290,06
D7a Frais d'acquisition	13 247 421,34	0,00	0,00	13 247 421,34	11 520 041,74
D7b Frais d'administration	2 494 197,03	0,00	0,00	2 494 197,03	2 925 210,58
D7c Comm.reçues des réassureurs et des garants en substitution	892 248,83	0,00	0,00	892 248,83	774 962,26
D8 Autres charges techniques	11 546 405,27	0,00	0,00	11 546 405,27	11 283 951,31
D9 Charge de la provision pour égalisation	2 610,74	0,00	0,00	2 610,74	1 540,93
Résultat technique des opérations Non-vie (D1 + D2 + D3 - D4 -D5 - D6 - D7 - D8 - D9)	-1 350 224,99	0,00	1 124 608,04	-2 474 833,03	-3 679 206,77

Le chiffre d'affaires des contrats non vie s'établit au 31 décembre 2017 à 93,1 millions d'euros soit une augmentation de 0.4% par rapport à 2016. Pour rappel, le chiffre d'affaires s'établissait au 31 décembre 2016 à 92,7 millions d'euros.

La hausse du chiffre d'affaires s'explique essentiellement par la mise en application de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013

(obligation pour les employeurs de proposer à leurs salariés un contrat frais de santé collectif) engendrant la radiation de plusieurs contrats individuels au profit de contrats collectifs.

Dans le même temps, les prestations versées ont diminué de 3,05%. Le montant des prestations s'élève à 74,9 millions d'euros fin 2017 contre 77,25 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette diminution est directement corrélée à la baisse de notre effectif.

Il convient par ailleurs de noter que la baisse des prestations est plus importante que la baisse du chiffre d'affaires ce qui explique l'amélioration du résultat technique entre 2016 et 2017.

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE
AU 31/12/2017

	Opérations brutes	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
	(A)	(B)	(C)	(A - B - C)	
E1 Cotisations	1 050 312,12			1 050 312,12	684 295,99
E2 Produits des placements (E2a + E2b + E2c)	47 575,05	0,00	0,00	47 575,05	2 999,00
E2a Revenus des placements	42 752,44			42 752,44	809,00
E2b Autres produits des placements	1 723,63			1 723,63	157,00
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	3 098,98			3 098,98	2 033,00
E3 Ajustements ACAV (plus values)				0,00	
E4 Autres produits techniques				0,00	
E5 Charges des prestations (E5a + e5b)	958 883,61	0,00	0,00	958 883,61	664 567,02
E5a Prestations et frais payés	781 415,98			781 415,98	673 841,02
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	177 467,63			177 467,63	-9 274,00
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques (E6a + E6b + E6c + E6d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E6a Provisions d'assurance vie				0,00	
E6b Provisions pour opérations en unités de compte				0,00	
E6c Provision pour égalisation				0,00	
E6d Autres provisions techniques				0,00	
E7 Participation aux résultats				0,00	
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a + E8b - E8c)	115 148,68	0,00	0,00	115 148,68	104 320,46
E8a Frais d'acquisition	97 313,53			97 313,53	84 599,59
E8b Frais d'administration	17 835,15			17 835,15	19 720,87
E8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
E9 Charges des placements (E9a + E9b + E9c)	10 446,04	0,00	0,00	10 446,04	459,00
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	1 295,28			1 295,28	65,00
E9b Autres charges des placements	3 925,64			3 925,64	42,00
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	5 225,12			5 225,12	352,00
E10 Ajustement ACAV (moins-values)				0,00	
E11 Autres charges techniques	49 538,27			49 538,27	44 341,85
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique				0,00	
Résultat technique des opérations Vie (E1 + E2 + E3 + E4 - E5 -E6 - E7 - E8 - E9 - E10 - E11 - E12)	-36 129,43	0,00	0,00	-36 129,43	-126 393,34

Le résultat technique vie s'établit au 31 décembre 2017 à -36 K€, celui-ci s'est donc amélioré en 2017.

1.3. Description du résultat financier

Le résultat financier a fortement diminué au 31 décembre 2017 et s'établit à 1,6 millions d'euros contre 2.2 millions d'euros fin 2016.

La baisse du résultat financier s'explique principalement par la baisse des revenus issus de nos biens immobiliers - 200 000 euros. Un bail a pris fin au 30 juin 2017 et le bien, faisant l'objet d'une promesse de vente, n'a pas été reloué.

Aussi, le marché obligataire au 31 décembre 2017 est beaucoup moins profitable pour un de nos portefeuilles d'obligations ce qui induit des provisions calculées par nos gestionnaires.

Ces provisions ont eu un impact significatif sur le résultat.

	2017	2016	Variation 2017/2016
76000000 Revenus des immeubles	549 523,93	762 132,78	- 212 608,85
76410030 Revenus titres de placements	60 656,90	217 362,82	- 156 705,92
76410400 Intérêts comptes courants		-	-
76410500 Intérêts prêts Livre III	14 752,08	20 942,00	- 6 189,92
76410210 Intérêts prêts accordées		-	-
76410010 Produits cessions VMP		-	-
76410040 Produits cessions Titres	134 218,06	83 738,59	50 479,47
76410200 Intérêts des prêts salariés	832,17	775,60	56,57
76410020 Revenus placements Rothschild	604 491,47	638 720,99	- 34 229,52
76410025 Revenus placements Crédit Mutuel	609 382,67	252 773,20	356 609,47
76410026 Revenus placements ECOFI	27 570,07		27 570,07
76800000 Surcotes obligations Rothschild	14 379,43	12 956,63	1 422,80
76800000 Surcotes obligations Crédit Mutuel	4 807,18	228 000,26	- 223 193,08
76900000 Reprises de provision/titres		40 998,10	- 40 998,10
76900010 Reprises de provision/SFG	39 880,18	39 284,95	595,23
			-
96611500 Intérêts emprunts CM	- 52 033,27	- 58 497,42	6 464,15
96611600 Intérêts emprunts comptes courants	- 1 440,35	- 2 518,81	1 078,46
96616000 Agios	- 2 369,68	- 208,43	- 2 161,25
96670000 Charges nettes cessions VMP	- 466,64	- 257,31	- 209,33
96680000 Autres ch. Financières Rothschild	- 222 841,94	- 116 967,77	- 105 874,17
96680001 Autres ch. Financières CM	- 2 548,00		- 2 548,00
96680000 Autres charges financières	- 445,35		- 445,35
96683000 Décotes obligations Rothschild	110 851,58	- 83 525,51	194 377,09
96683000 Décotes obligations Crédit Mutuel	- 240 000,29	228 000,26	- 468 000,55
96696000 Dotation provision Placements	- 40 872,22	- 39 880,18	- 992,04
	1 608 327,98	2 223 830,75	- 615 502,77

2.3.1 Information par catégorie d'actifs

Le respect des contraintes réglementaires et des orientations de la gestion financière est assuré en permanence dans le cadre du suivi des risques du mandat d'investissement conclu avec Rothschild et le Crédit Mutuel au niveau de la gestion des obligations ou encore ; depuis 2017, avec Ecofi pour la gestion d'OPCVM.

Sur la base des dernières orientations financières, la répartition des actifs sur les deux derniers exercices est la suivante (tous portefeuilles confondus en valeur de réalisation) :

2017			2016		
Vue d'ensemble de la répartition des actifs - Les mutuelles du soleil			Vue d'ensemble de la répartition des actifs - Les mutuelles du soleil		
en EUR	Valeur de marché	Allocation d'actifs	en EUR	Valeur de marché	Allocation d'actifs
Obligations	44 688 346,2	50,3%	Obligations	41 131 817,3	46,7%
Actions	1 253 300,9	1,4%	Actions	1 015 059,7	1,2%
Fonds d'investissement	3 374 617,5	3,8%	Fonds d'investissement	300 015,2	0,3%
Structured notes	3 715 206,7	4,2%	Structured notes	13 089 446,8	14,9%
Trésorerie	14 595 705,3	16,4%	Trésorerie	11 228 506,3	12,7%
Prêts et Hypothèques	291 021,2	0,3%	Prêts et Hypothèques	296 901,6	0,3%
Immobilier	20 941 000,0	23,6%	Immobilier	21 051 000,0	23,9%
Futures	594,9	0,0%	Futures	0,0	0,0%
Options Put	0,0	0,0%	Options Put	0,0	0,0%
Swaps	-0,3	0,0%	Swaps	0,0	0,0%
Forwards	0,0	0,0%	Forwards	0,0	0,0%
Dérivés de Crédit	0,0	0,0%	Dérivés de Crédit	0,0	0,0%
Titres collatéralisés	0,0	0,0%	Titres collatéralisés	0,0	0,0%
Options Call	0,0	0,0%	Options Call	0,0	0,0%
Tous les actifs	88 859 792,5		Tous les actifs	88 112 746,9	

Le montant total des actifs financiers reste stable.

Cependant, la part importante des titres structurés en 2016 a basculé sur les fonds d'investissements en 2017. En effet, suite à l'échéance de ces titres sur 2017, les fonds ont été réinvestis en partie sur un mandat de gestion avec Ecofi. Les OPCVM concernés sont classés en fonds d'investissement.

2.3.2 Profits et pertes comptabilisés en fonds propres

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers sert à compenser une baisse du rendement des actifs par rapport aux engagements de taux garantis sur les contrats, autres que ceux en unités de compte. *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II n'étant pas concerné par ce type produit, aucune provision pour aléas financiers n'est constituée au 31 décembre 2017.

Provision pour dépréciation durable

La provision pour dépréciation durable est constituée si la valeur de marché d'un actif est inférieure à sa valeur au bilan sous réserve que cette différence de valeur soit considérée comme durable. Elle est calculée ligne à ligne, pour chaque titre.

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'a enregistré aucune PDD au 31 décembre 2017.

2.3.3 Titrisation

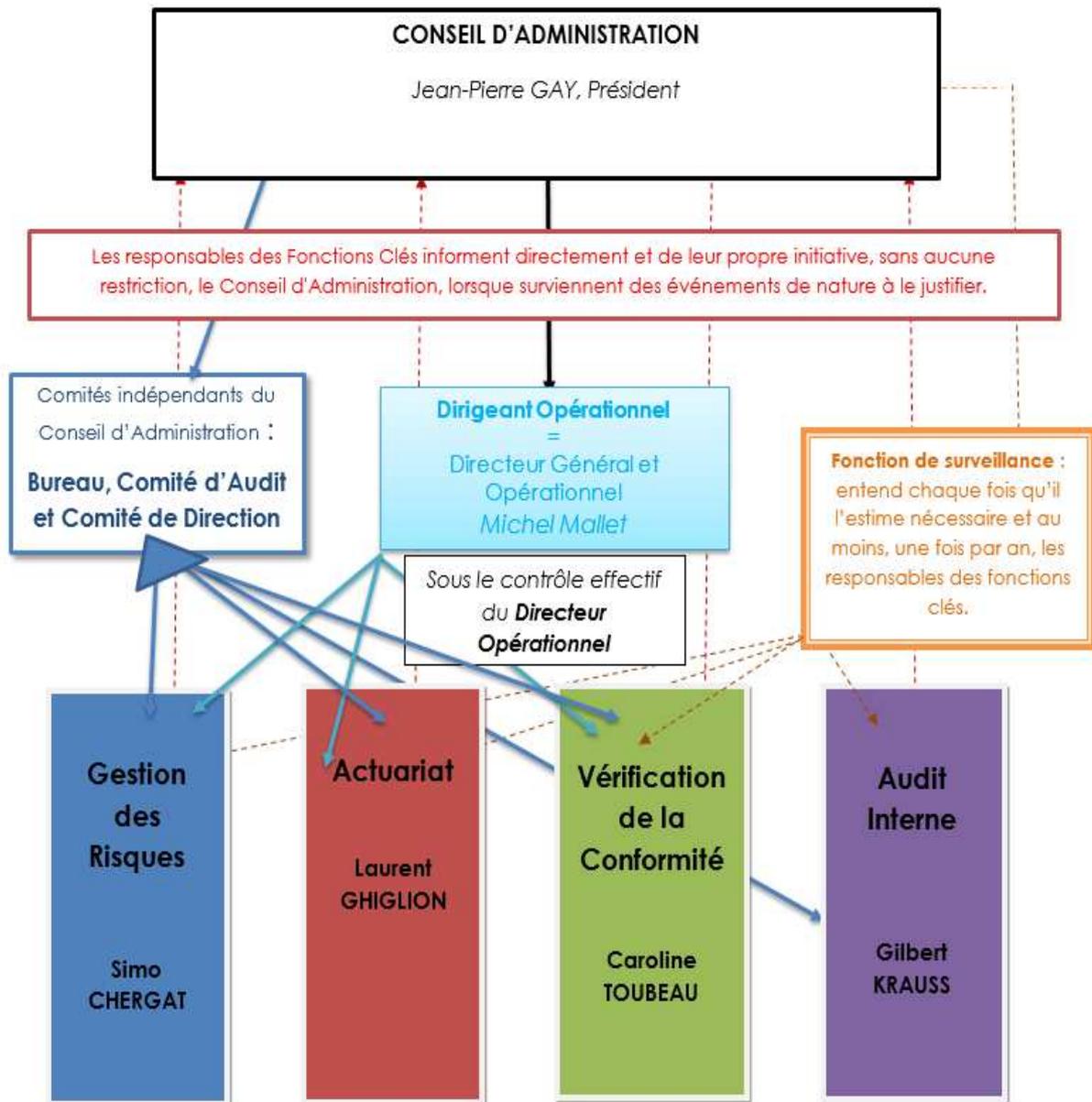
MUTUELLES DU SOLEIL Livre II ne détient pas d'investissement dans des titrisations.

3. Système de Gouvernance

Le système de Gouvernance de MUTUELLES DU SOLEIL Livre II respecte les principes clés de la Directive Solvabilité II 2009/138/CE à savoir le principe des « quatre yeux » en vue d'une *« gestion saine et prudente et d'une structure organisationnelle transparente adéquate avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités »*.

Le système de Gouvernance de la Mutuelle est par ailleurs en adéquation avec sa stratégie, sa taille et son profil de risque.

3.1 Organisation de la Gouvernance au 31 décembre 2017



◆ Le Conseil d'Administration

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de vingt-sept (27) membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, au moins trois (3) fois par an et dès que l'intérêt de la Mutuelle l'exige.

En 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni à sept (7) reprises :

- 13 février,
- 27 mars,
- 15 mai,
- 18 juin,
- 19 septembre,
- 20 octobre
- 21 décembre 2017.

Le calendrier des Conseils d'Administration est fixé par le Président. La fonction Conformité veille au respect des Statuts et de la réglementation concernant la tenue des instances et leur fonctionnement.

Le Président du Conseil d'Administration établit l'ordre du jour de la réunion et le joint à la convocation, qui doit être envoyée aux membres du Conseil d'Administration cinq (5) jours francs au moins avant la date de réunion, sauf cas d'urgence conformément aux Statuts.

En outre, lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2017, le nombre d'Administrateurs a été ramené à vingt-quatre (24) membres et le délai de convocation du Conseil d'Administration a été modifié.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués dans la forme et le délai leur permettant de délibérer dans des conditions satisfaisantes.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent en des lieux sélectionnés par le Président. Ces lieux sont soigneusement retenus pour leur situation géographique centrale. Ils sont faciles d'accès pour le plus grand nombre.

Le Conseil d'Administration peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'Administration, qui délibère alors sur cette présence.

Les membres du Comité de Direction participent aux réunions du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L.114-20 du Code de la mutualité, les personnes appelées à assister aux réunions sont tenues à l'obligation de confidentialité des informations données.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus au respect d'une obligation d'assiduité aux réunions convoquées par son Président. Ils peuvent être excusés lorsqu'ils préviennent de leur absence.

En cas d'absence à deux (2) séances consécutives, les membres du Conseil d'Administration peuvent être déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions, par décision dudit Conseil. Cette sanction est adoptée et ratifiée par l'Assemblée Générale exerçant son pouvoir de révocation.

Le Conseil d'Administration valide les orientations de l'activité de la Mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

♦ La Direction Générale et Opérationnelle

Conformément aux dispositions de l'article L.211-14 du Code de la mutualité, le Conseil d'Administration de la Mutuelle nomme, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, le Dirigeant Opérationnel qui ne peut être un administrateur.

Le Dirigeant Opérationnel est aussi le Directeur Général.

Il est mis fin aux fonctions du Dirigeant Opérationnel suivant la même procédure.

Le Conseil d'Administration approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant Opérationnel et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

Le Dirigeant Opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L.114-17 du Code de la mutualité.

Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs du Directeur Général et Opérationnel sont ceux que lui confère le Conseil d'Administration lors de sa nomination.

Le Directeur Général et Opérationnel exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la Mutuelle, de la délégation attribuée et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales, au Conseil d'Administration et au Président.

Le rôle du Directeur Général et Opérationnel est de :

- Mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil d'Administration,
- Mettre en place une culture du risque et structurer le contrôle,
- Évaluer et surveiller les risques : dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne,
- Mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, éviter le conflit d'intérêt...),

- Rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration et aux différents comités de la Mutuelle, engager les travaux complémentaires nécessaires et répondre à leurs éventuelles questions.

◆ Les Fonctions Clés

MUTUELLES DU SOLEIL a nommé quatre (4) Fonctions Clés à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément à la Directive Solvabilité II.

Ces Fonctions Clés sont placées sous la responsabilité opérationnelle du Directeur Général et Opérationnel de la Mutuelle à l'exception de l'Auditeur Interne.

Ce positionnement des fonctions clés dans l'organisation leur garantit une absence de conflits d'intérêts. Par ailleurs, la Mutuelle a veillé à ce que les personnes en charge des fonctions clés remplissent les conditions de compétence et d'honorabilité exigées par le périmètre et la nature de leur fonction.

La nomination et le renouvellement des fonctions clés sont notifiés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution conformément à l'Instruction 2017-I-08 de l'ACPR et à l'article L. 612-23-1 du code monétaire et financier et dans un délai de quinze (15) jours suivant la nomination.

➤ **La Fonction Clé Conformité :**

Les missions principales de la fonction conformité sont d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ainsi que l'impact sur la Mutuelle de tous changements juridiques et de proposer un plan d'actions adapté.

De plus, elle doit également réaliser les missions suivantes :

- Assurer et diffuser la veille réglementaire,
- Informer et alerter les organes de direction,
- Former et sensibiliser les collaborateurs,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- Contrôler la conformité,
- Communiquer avec les autorités de contrôle.

La fonction de Vérification de la Conformité dispose de différents outils lui permettant d'assurer les contrôles et la maîtrise des risques notamment une cartographie des risques de non-conformité, une Politique de conformité, un plan de conformité, les outils du contrôle interne.

➤ **La Fonction Clé Actuarielle :**

Conformément à l'article 272 des actes délégués, dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction Actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- Évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération;
- Veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées;
- Veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- Tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- Veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction Actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction Actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

➤ **La Fonction Clé Gestion des risques :**

La Fonction Gestion des risques exerce toutes les missions suivantes :

- Aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de

gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;

- Identifier et évaluer les risques émergents.

Elle remplit toutes les exigences de la directive 2009/138/CE et coopère étroitement avec la fonction Actuarielle.

➤ **La Fonction Clé Audit interne :**

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II a choisi de déléguer l'exercice de cette Fonction à un administrateur membre du Comité d'Audit.

En tant que membre de ce Comité, il est tenu au niveau d'exigence et d'expertise nécessaire à l'exercice de cette mission.

De par la taille de sa structure, la Mutuelle est accompagnée par le Cabinet Grant Thornton mais elle est en processus de recrutement d'un auditeur interne pour 2018.

Conformément à l'article 271 des actes délégués, la fonction d'audit interne s'acquitte des missions suivantes :

- Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ;
- Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- Émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- S'assurer du respect des décisions prises notamment par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (Comité d'audit) sur la base des recommandations émises ;
- Communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ici le Comité d'audit ;
- Soumettre au moins une (1) fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (Comité d'audit) un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- Si nécessaire, la fonction Audit Interne peut planifier des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

◆ **La comitologie**

Afin d'assister le Conseil d'Administration et d'assurer un certain niveau d'expertise dans les prises de décisions, une Comitologie organisée est présente au sein de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II.

Elle s'articule grâce à diverses compétences attribuées et réparties entre différents organes.

➤ Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, les membres du Bureau, autres que le Président. Ils sont élus pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur par le Conseil d'Administration au cours de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Les membres du Bureau peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance, et pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration, lorsqu'il est régulièrement constitué, pourvoit au remplacement du poste vacant. L'administrateur ainsi élu au Bureau achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le Bureau est composé de douze (12) membres répartis de la façon suivante :

- Un Président ;
- Un Premier Vice-président ;
- Trois Vice-présidents ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général Adjoint ;
- Trois membres.

Comme tout Administrateur, les membres du Bureau suivent des formations afin d'assurer un niveau de compétences satisfaisant à la compréhension des informations délivrées, du soutien accordé à la Direction Générale dans ses décisions et aux orientations voulues pour la Mutuelle.

Il a pour mission de préparer les délibérations du Conseil d'administration concernant les thèmes stratégiques de la mutuelle et notamment : le commercial, les produits, les investissements financiers, les partenariats, la réassurance, les opportunités. Il oriente et aide à la prise de décisions de la Mutuelle concernant la stratégie et l'allocation d'actifs.

Il examine, évalue et contrôle la performance de l'activité de souscription et de gestion des risques de la Mutuelle.

Dans ce cadre, le Bureau doit notamment :

- identifier et hiérarchiser ses travaux en liaison avec le management opérationnel,
- optimiser ses travaux par un travail de groupe,
- traduire en propositions d'orientations stratégiques ou d'actions à conduire les travaux menés,
- présenter au Conseil d'Administration des situations documentées et synthétisées en vue de débats ciblés et préparés.

Il est à noter que les sujets abordés en Bureau peuvent avoir été préalablement débattus en Comité de Direction (Codir).

Le rôle de Bureau est donc d'étudier et d'approuver au préalable les décisions avant validation par le Conseil d'Administration.

Ainsi, le Bureau demeure un organe de contrôle indépendant.

Aussi l'autorité du Directeur Général, qui assure également les fonctions de Dirigeant Effectif et de Dirigeant Opérationnel, est limitée par le Bureau qui étudie et donne son avis au préalable sur toutes les décisions importantes prises par ce dernier.

Par ailleurs, des échanges informels entre les membres du Bureau et les Fonctions Clés ont lieu parallèlement.

L'animation du Bureau et ses fréquences de travail sont fixées par le Président du Conseil d'Administration.

Ainsi, le Bureau se réunit sur convocation du Président. Les convocations sont envoyées au moins deux (2) jours francs avant la date de réunion, sauf cas d'urgence.

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion.

L'Assemblée Générale du 18 juin 2017 a validé la modification de la composition du Bureau qui passera à treize (13) membres, grâce à un Vice-président supplémentaire. Elle a de plus validé une modification du délai de convocation du Bureau.

En 2017, le Bureau s'est réuni huit (8) fois :

- le 9 janvier,
- le 2 février,
- le 13 mars,
- le 2 juin,
- le 7 septembre,
- le 6 octobre,
- le 13 novembre,
- le 8 décembre 2017.

➤ **Comité de Direction**

Le Codir, en tant que Comité de Direction, aborde les sujets fondamentaux impactant l'activité de la Mutuelle. Il prédéfinit les orientations opérationnelles souhaitées avant débat en Bureau et validation en Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction a pour objectif de définir et acter des décisions opérationnelles.

En outre ce Comité permet de décider et structurer les inter-relations entre les Directions.

Il se réunit a minima une (1) fois par mois et à chaque fois que cela est nécessaire.

La tenue des comités de direction fait l'objet d'un ordre du jour.

➤ **Le Comité d'audit**

Le Comité d'Audit joue un rôle actif dans la gouvernance de la Mutuelle.

Il accorde une attention particulière à la revue du processus d'élaboration de l'information financière, s'assure de la clarté des informations financières publiées, de la pertinence des méthodes comptables, de l'adéquation des provisions techniques ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Mutuelle.

Il est composé de quatre (4) membres désignés par le Conseil d'Administration et élus par l'Assemblée Générale.

Le Comité d'Audit se réunit au moins deux (2) fois par an, en principe, avant les réunions du Conseil d'Administration.

Lors de ces réunions, le Comité d'Audit ne délibère valablement que si la majorité des membres au moins est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président du Comité d'Audit est prépondérante.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Audit peut également tenir des réunions supplémentaires sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, tout membre du Comité d'Audit peut être destitué et remplacé en tout temps par le Conseil d'Administration qui pourvoit aux postes vacants au sein du Comité d'Audit en y nommant des personnes choisies parmi les membres du Conseil.

En cas d'absence du Président du Comité d'Audit, le Président du Conseil d'Administration peut prendre l'initiative de convoquer une réunion du Comité d'Audit. Si un poste est vacant au sein du Comité d'Audit, ses membres en exercice peuvent exercer tous les pouvoirs à la condition d'atteindre le quorum requis. Chaque membre du Comité d'Audit peut proposer au Président dudit Comité la tenue d'une réunion extraordinaire, s'il estime nécessaire de débattre d'une question particulière.

La convocation des membres du Comité d'Audit se fait par écrit avec un ordre du jour précis.

Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour de la réunion sont transmis aux membres du Comité d'Audit au minimum cinq (5) jours francs avant la date de la réunion.

Peuvent également assister sur invitation aux réunions du Comité d'Audit toute personne que le Comité d'Audit souhaite entendre. Ainsi, les Fonctions Clés peuvent donc être entendues tout comme le Président qui assure la Fonction Clé Audit Interne.

Le Comité d'Audit peut avoir accès à l'ensemble des informations mises à la disposition des Commissaires aux Comptes et d'une façon générale, à toutes les informations qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de sa mission. De fait, toutes les informations financières lui sont communiquées (comptes bancaires, SFCR, ORSA ...).

En outre, il a la faculté de recourir à un ou des expert(s) extérieur(s) s'il l'estime nécessaire.

Les réunions du Comité d'Audit font l'objet d'un procès-verbal approuvé par chacun de ses membres. Ce compte-rendu est ensuite consigné dans le procès-verbal du Conseil d'Administration qui suit. Le Président du Comité d'Audit rend compte sans délai de toute difficulté rencontrée. Le Président du Comité d'audit exerce également la Fonction Clé Audit Interne.

3.2 Faits marquants de l'exercice dans le système de Gouvernance

Au cours de l'année 2017, le système de Gouvernance de la Mutuelle a été modifié. En effet, le Conseil d'Administration du 13 février 2017 a élu un nouveau Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Pierre GAY, remplaçant le Président sortant, Jean ROSSETTI.

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II a, par ailleurs, substitué deux (2) nouvelles mutuelles (la Mutuelle Santé et Obsèques et la Mutuelle Crématiste-MSO) au 1^{er} janvier 2017.

4 Politique de rémunération

La Politique de rémunération de la Mutuelle définit les modalités de rémunération des Administrateurs, des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés, de l'ensemble du personnel et des Fournisseurs de service.

Les Administrateurs de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II exercent pour la plupart bénévolement leur mandat. Toutefois, leurs frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge de notre mutuelle avec des conditions et des plafonds.

Cependant, l'Assemblée Générale du 17 juin 2017 a validé l'attribution d'une indemnité au Président du Conseil d'Administration et aux Administrateurs exerçant des fonctions permanentes au sein de la Mutuelle. Le Conseil d'Administration du 17 juin 2017 a désigné les Administrateurs auxquels des attributions permanentes étaient confiées.

Les Administrateurs concernés sont les suivants :

- le Trésorier Général,
- le Secrétaire Général,
- les quatre (4) Présidents délégués des sections territoriales de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II en application des Statuts.

Comme déjà indiqué précédemment, le Conseil d'Administration qui approuve les éléments du contrat de travail du Directeur Général & Opérationnel et fixe notamment sa rémunération.

En ce qui concerne les Fonctions Clés, leur rémunération ne se compose que d'une partie fixe afin de ne pas créer d'incitations qui encourageraient des comportements à risque pouvant influencer sur le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL*.

Quant au personnel, les règles de la rémunération sont issues de la convention collective de la Mutualité et des Négociations Annuelles Obligatoires.

Cette rémunération est complétée par l'intéressement et par des avantages sociaux : tickets restaurant, complémentaire santé, prévoyance complémentaire qui ont fait l'objet d'accords sociaux.

Les commerciaux de *MUTUELLES DU SOLEIL* perçoivent un salaire fixe et une part variable relative à la production commerciale qui ne génère pas de conflit d'intérêt.

Enfin, la Politique de Rémunération veille à ce que les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de *MUTUELLES DU SOLEIL*.

5. Informations sur transactions importantes

En 2017, *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II a vendu un bien immobilier pour un montant de 320 000 euros.

6. Compétence et Honorabilité

La Mutuelle détermine les exigences requises en matière d'honorabilité et de niveau d'expertise des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Conseil d'Administration qui exercent un pouvoir au sein de la Mutuelle.

Chaque année, la compétence et l'honorabilité de ces personnes sont contrôlées et évaluées. A la suite de ces contrôles, des mesures correctives ou des actions sont menées.

➤ Honorabilité

L'honorabilité de ces personnes est notamment contrôlée eu égard à leur réputation et à leur intégrité. Afin de déterminer et de vérifier ces éléments, *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II effectue les démarches suivantes en leur demandant :

- La copie de la Carte nationale d'identité ou du passeport
- L'extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois,
- L'attestation de non condamnation relative aux I et II de l'article L.114-21 du code de la mutualité,
- L'attestation de non-condamnation,
- Des prises de références,
- Et tous autres moyens nécessaires à l'évaluation.

➤ Compétences et évaluation

La compétence est assurée par le suivi des diplômes acquis, des curriculums vitae et des formations suivies. De plus pour apprécier la compétence des intéressés, la Mutuelle tient compte de leur formation, de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions et des caractéristiques de l'organisme.

Plus précisément, les compétences des Administrateurs sont évaluées en amont de leur élection et à leur nomination.

Celles-ci sont appréciées par ailleurs tout au long de leur mandat au cours des diverses formations et des séances de travail. En effet chaque année, la Mutuelle propose diverses formations à ses Administrateurs afin de développer leurs compétences et d'assurer un niveau de connaissances constant et adapté à l'évolution réglementaire.

D'une manière générale au cours de l'exercice 2017, nos Administrateurs, nos Dirigeants Effectifs et nos Fonctions Clés ont suivi des formations sur les

thématiques qui les concernent et notamment en lien direct avec la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II.

Ces formations sont délivrées par des organismes certifiés et la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

3.3 Système de gestion des risques

Les rôles et responsabilités dans la définition et la mise en œuvre du système de gestion des risques sont établis conformément au principe de proportionnalité.

Il a été réalisé une démarche de formalisation des processus basée sur des entretiens avec chacun des responsables de processus.

Ces entretiens ont donné lieu à des aménagements afin d'obtenir des descriptions de processus plus proches de la pratique. Les modélisations de processus, les descriptions des opérations, ainsi que les opérations de contrôle ont été validées après relecture par les responsables des services.

Les risques et moyens de maîtrise de chaque processus ont été identifiés et évalués par les pilotes de processus au cours d'ateliers et sur la base de la formalisation des processus réalisée avec les mêmes contributeurs.

En outre, il a été demandé aux contributeurs si les risques identifiés précédemment pouvaient constituer une fraude.

L'évaluation de chaque risque identifié a été guidée par des échelles de notation validées par le Directeur Opérationnel et le Conseil d'Administration.

Une cartographie des risques bruts et une cartographie des risques nets ont ensuite été établies pour chaque processus.

L'organisation respecte par ailleurs les principes suivants :

- Indépendance des Fonctions Clés,
- Séparation des contrôles de premier, second et troisième niveau,
- Contrôle « quatre yeux », qui spécifie que l'entreprise doit disposer d'au moins deux Dirigeants Effectifs afin d'assurer un second regard concernant la prise des décisions significatives,
- Gestion rigoureuse des profils et des habilitations informatiques.

Description du système de gestion des risques

La Mutuelle a déployé un système de gestion des risques adapté à sa taille et à sa stratégie qui a pour objectifs de :

- Sécuriser les résultats et la rentabilité des portefeuilles,
- Maintenir le bon fonctionnement de la Mutuelle en toutes circonstances,
- Identifier, évaluer, piloter, contrôler et informer l'ensemble des acteurs concernés et en premier lieu le conseil d'administration de la Mutuelle,
- Développer la culture des risques au sein de la mutuelle et auprès des collaborateurs,
- Préserver la réputation et l'image de la Mutuelle,
- Produire les rapports réglementaires,
- Produire des rapports à destination de l'ACPR, de la direction générale et opérationnelle et du conseil d'administration.

Le profil de risque de la Mutuelle est en adéquation avec la formule standard : elle évalue donc son exposition selon les catégories de risques suivants :

- Risque de marché,
- Risque de contrepartie,
- Risque de souscription santé non vie,
- Risque opérationnel.

L'appétit au risque de la Mutuelle se mesure en global par son ratio de solvabilité qui doit être au moins supérieur à 200%.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques de *MUTUELLES DU SOLEIL* repose sur une forte adhésion de l'ensemble de l'encadrement à tous les niveaux de la hiérarchie du dispositif, des règles et des procédures internes clairement définies et un contrôle exercé par l'audit interne.

De plus, le processus de gestion des risques est déployé sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Enfin, la gouvernance des risques au sein de notre Mutuelle est assurée par le Responsable de la gestion des risques qui est chargé de mettre en application les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration. Le Responsable de la gestion des risques est indépendant des autres services et directement placé sous l'autorité de la Direction Générale et opérationnelle.

Intégration du système de gestion des risques dans l'entreprise

Le Responsable de la gestion des risques est invité à tous les Comités d'audit et peut être amené à donner son avis et à être consulté. Il peut donner des informations nécessaires à la prise de décision.

L'ensemble de la Direction dispose de cartographies des risques qui sont mises à jour à minima une fois par an ou dès que l'actualité l'exige.

3.4 Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)

Description du processus ORSA

Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer, à court et à moyen terme, les risques propres à la Mutuelle et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir.

L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas.

Le processus ORSA de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II respecte les étapes suivantes :

- Définition de la stratégie,
- Validation de l'appétence au Risque,
- Déclinaison de l'appétence,
- Approbation du cadre d'appétence,
- Suivi de l'ORSA.

Périodicité de l'ORSA

Lors de chaque exercice, ORSA fait l'objet d'un rapport approuvé par le Conseil d'administration. Pour l'exercice 2017, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2017 a approuvé ce rapport qui a ensuite été transmis à l'ACPR sous deux (2) semaines.

L'ORSA peut être déclenché de façon ponctuelle si l'actualité le nécessite par exemple dans le cas du lancement d'un nouveau produit, d'un nouvel investissement ou d'une modification substantielle de la réglementation pouvant impacter la solvabilité de la Mutuelle.

L'objectif recherché étant de garantir la solvabilité de la Mutuelle et les intérêts des adhérents.

Besoins de solvabilité

Le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II est composé des risques de la formule standard. Ces risques par module sont complétés par les risques suivants :

- Risque de réputation et d'image,
- Risque de fraude interne ou externe,
- Risque d'évolution réglementaire,
- Risque stratégique.

3.5 Contrôle Interne

Description du système de contrôle interne

Objectif du dispositif de Contrôle Interne

L'environnement du Contrôle Interne participe au dispositif de maîtrise des risques.

Le Contrôle interne est un processus permettant de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants :

- La conformité aux lois ou règlements en vigueur,
- L'application des instructions et des orientations fixées par les organes dirigeants,
- La réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations et procédures,
- La fiabilité des informations financières.

Il est cependant rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif de Contrôle Interne, celui-ci ne peut donner qu'une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue d'élimination totale de ces risques.

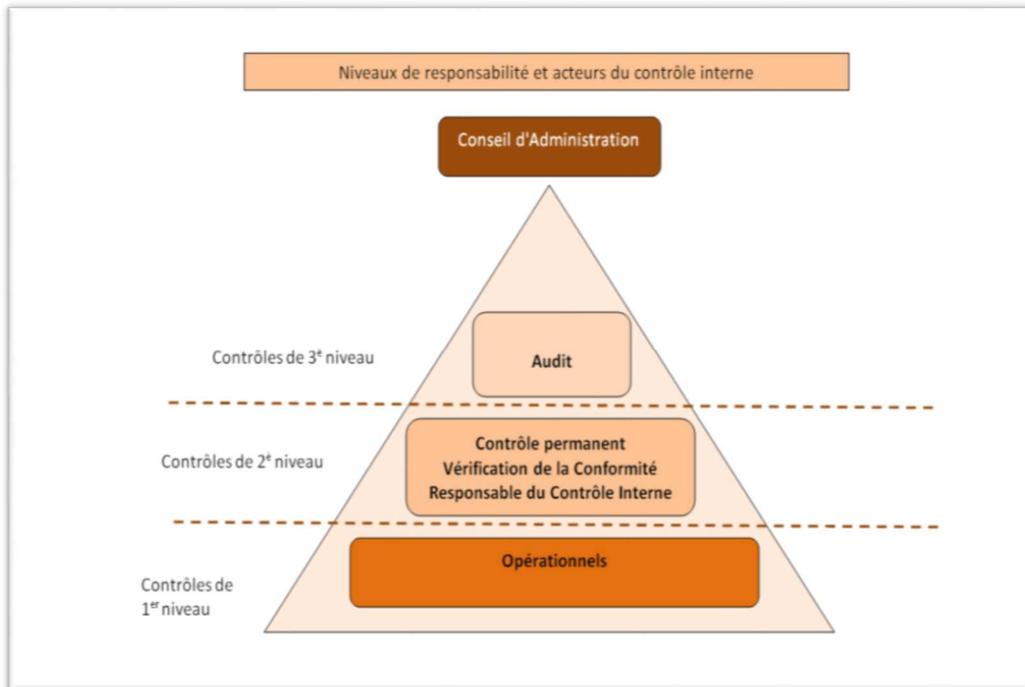
Gouvernance du Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est défini et mis en œuvre par le Conseil d'administration, le Bureau, la Direction Générale et Opérationnelle ainsi que les salariés de la Mutuelle.

La cellule de contrôle interne est indépendante des autres services et placée directement sous l'autorité de la Direction Générale et opérationnelle. Elle peut s'adresser directement au Conseil d'administration une fois par an sans la présence de la Direction Générale au même titre que les autres Fonctions Clés ou aussi souvent que nécessaire.

Dispositif du contrôle interne

Le Contrôle Interne est organisé au sein de la Mutuelle sur les trois (3) niveaux suivants :



Le 1^{er} niveau de contrôle est un contrôle immédiat, systématique et permanent. Ce sont les responsables opérationnels qui réalisent ces contrôles. Ils assurent la mise en place de système de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques relevant de leur domaine de compétence.

Le 2^{ème} niveau de contrôle est un contrôle a posteriori systématique, permanent mais suivant une périodicité définie, chaque contrôle donne lieu à un compte rendu.

Le 3^{ème} niveau de contrôle est constitué de contrôles périodiques ponctuels et inopinés effectués par l'audit interne.

3.6 Description des activités de la fonction de Vérification de la Conformité

La Responsable de la Fonction Clé de la Vérification de la Conformité a été nommée par le Conseil d'Administration et est rattachée hiérarchiquement au Directeur Opérationnel. Elle dispose d'un accès direct au Conseil d'administration afin de lui garantir son indépendance, sa liberté d'action et d'alerte.

Pour exercer ses missions la Fonction Conformité, en tant que Fonction Clé du système de Gouvernance des risques, est soumise à des exigences d'honorabilité, de compétence, d'indépendance et de responsabilité.

La Fonction Conformité s'assure que les responsables des directions opérationnelles :

- Intègrent dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que de la préservation de l'image et de la réputation de la Mutuelle,
- Sensibilisent les collaborateurs de la Mutuelle au respect des principes, règles et procédures de conformité.

Les missions principales de la fonction conformité sont d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ainsi que l'impact sur la Mutuelle de tous changements juridiques et de proposer un plan d'actions adapté.

Les principales missions de la Fonction Conformité sont les suivantes :

- o Assurer et diffuser la veille réglementaire,
- o Informer et alerter les organes de direction,
- o Former et sensibiliser les collaborateurs,
- o Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- o Contrôler la conformité,
- o Communiquer avec les autorités de contrôle.

La fonction de vérification de la conformité dispose de différents outils lui permettant d'assurer les contrôles et la maîtrise des risques :

- La cartographie des risques de non-conformité, qui représente de manière synthétique, les risques de non-conformité de la Mutuelle est réalisée selon les mêmes standards que la cartographie des risques stratégiques et des risques opérationnels (cartographie brute et nette, échelles d'évaluation, documentation etc...). Elle y est d'ailleurs intégrée d'une manière globale.

Elle est élaborée avec le Responsable de la Gestion des Risques et suivie annuellement par la Fonction Conformité et validée par la direction générale de la Mutuelle et par le Conseil d'Administration. Cette cartographie est intégrée à la cartographie des risques de la Mutuelle.

- La politique de conformité, s'inscrit dans le cadre de l'article 270 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 et de l'article L. 354-1 du Code de la mutualité. La politique de conformité de la Mutuelle a pour objet de définir le rôle de la Fonction Clé, son périmètre d'intervention, les outils lui permettant d'assurer les contrôles et la maîtrise des risques, ainsi que les responsabilités des différents organes de la Mutuelle. L'efficacité de la politique de conformité est évaluée au moins une fois par an par le Conseil d'Administration conformément à l'article R. 354-1

du Code de la mutualité, ainsi qu'à chaque changement stratégique important.

- Le plan de conformité, dépeint la planification des activités de la Fonction Conformité, au regard des domaines pertinents pour la Mutuelle, ainsi que son exposition aux risques de non-conformité. Le plan de conformité est composé de la cartographie des risques stratégiques de non-conformité, de ses plans d'actions, des contrôles et audits, ainsi que des formations réalisées.
Le plan de conformité établit le bilan des activités de l'année écoulée et projette celles de l'année à venir. Il est validé par la direction générale de la Mutuelle et présenté annuellement au Conseil d'Administration.
- Les outils du contrôle interne : des contrôles clés de conformité sont identifiés, évalués et analysés dans l'outil interne de gestion des risques de la Mutuelle (fichier Excel) à intervalles réguliers par la Fonction Conformité et le Contrôle interne.
En effet, des contrôles sont recensés et intégrés dans une démarche de gestion des risques opérationnels et de contrôle pluriannuel. Ces contrôles sont priorisés en fonction de leur occurrence et de leur importance. Ces contrôles ont vocation à vérifier que toutes les exigences sont respectées et appliquées et que les dispositifs de maîtrise déclarés sont bien mis en place et efficaces.
Les résultats de ces évaluations font l'objet de *reporting* à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.
- Un support auprès de cabinets spécialisés : la Fonction Conformité de la Mutuelle peut faire appel à des ressources externes afin d'enrichir ses compétences et son expertise notamment par le biais de formations.
A ce jour, la Responsable de la vérification de la Conformité a suivi deux formations l'une le 16 septembre 2016 « Fonction Conformité et contrôle des risques de non-conformité » délivrée par l'Argus de l'Assurance et le 21 juin 2017 « Fonction Conformité » suivie avec l'organisme de formation FAA.

En outre, la Responsable de la Fonction Clé Vérification de la Conformité intervient sur différentes thématiques telles que la Protection de la Clientèle, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ; la Protection des Données Personnelles ...

Les livrables de la fonction sont :

- La Politique de conformité,
- Le Plan de conformité,
- La Cartographie des risques de non-conformité.

3.7 Description des activités Fonction Audit Interne

Description de la mise en œuvre

La Mutuelle a élaboré un dispositif d'audit interne spécifique qui est conforme au code de déontologie de l'audit interne et aux normes internationales relatives à la pratique professionnelle de l'audit interne sur lesquels repose la fonction audit interne.

Ainsi, la Mutuelle dispose :

- D'un dispositif d'audit interne,
- D'un comité d'audit,
- D'une Fonction Clé Audit interne (avec le soutien d'un cabinet externe).

L'audit interne doit contribuer à la protection des actifs, à la réputation et à la pérennité de la Mutuelle, et exerce donc à ce titre un rôle de prévention et de détection à l'égard de la direction générale et opérationnelle et du Conseil d'Administration.

Le périmètre de l'audit interne ne connaît pas de limitation au sein de l'organisation.

Il est rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif d'audit, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable et ne peut fournir la garantie de la connaissance de l'exhaustivité des déficiences potentielles.

Néanmoins, la Mutuelle met en place ses meilleurs efforts sur la base de son dispositif d'audit interne d'une part, et de gestion des risques et contrôle interne d'autre part, afin d'assurer à la direction générale et opérationnelle de la Mutuelle et à ses organes de gouvernance, le respect des standards et procédures.

Objectifs de la Fonction Audit Interne

Les objectifs de la fonction audit interne sont :

- Etablir les règles et procédures fournissant un cadre à l'audit interne,
- Evaluer l'efficacité des processus de management des risques et contribuer à leur amélioration,
- Evaluer le processus de gouvernance de l'entreprise et formuler des recommandations appropriées en vue de son amélioration,
- Evaluer la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle des risques,
- Mettre en place et tenir à jour le suivi des données communiquées par le management.

Indépendance de la Fonction dans la réalisation des missions d'audit

Afin de garantir l'exercice de la fonction de manière objective et indépendante, le Responsable de l'audit interne (Président du Comité d'Audit) a un accès direct et non restreint à la Direction Générale et Opérationnelle et au Conseil d'Administration.

3.8 Description des activités fonction Actuarielle

Le Responsable de la Fonction Clé Actuarielle, nommée par le Conseil d'Administration, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Opérationnel. Il dispose d'un accès direct au Conseil d'administration afin de lui garantir son indépendance, sa liberté d'action et d'alerte.

Pour exercer ses missions la Fonction Actuarielle, en tant que Fonction Clé du système de gouvernance des risques, est soumise à des exigences d'honorabilité, de compétence, d'indépendance et de responsabilité.

La fonction Actuarielle effectue l'ensemble des missions présentées dans l'article 48 de la directive 2009/138/CE et détaillées dans l'article 272 des Actes Délégués, à savoir :

- Coordonner le calcul des provisions techniques. A ce titre, la fonction actuarielle s'acquitte notamment des travaux suivants :
 - Appliquer des méthodes de calcul des provisions techniques en accord avec les exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE,
 - Evaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans la cadre du calcul des provisions techniques,
 - Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées soit prise en considération
 - Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante,
 - Veiller à l'évaluation appropriée des options (et notamment des capitaux supplémentaires souscrits) incluses dans les contrats d'assurances.
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. A cet effet, la fonction actuarielle vérifiera, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité et au mode de gestion de l'activité ;

- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques. Il conviendra notamment de vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Cela permettra dans un premier temps d'évaluer la pertinence des données, des hypothèses et des méthodes et dans un second temps d'ajuster le calcul des prochains *Best Estimate* ;
- Informer l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (*Administrative, Management or Supervisory Body* dit *AMSB*) de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Ces informations contiennent à minima une analyse de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique également toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques ;
- Emettre un avis sur la politique de souscription. L'opinion de la fonction actuarielle porte sur les points suivants :
 - Le caractère suffisant des primes à recevoir en couverture des sinistres et frais de gestions futurs, en tenant compte des risques sous-jacents,
 - Une analyse de l'inflation du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille,
 - Le risque d'anti-sélection.
- Emettre un avis sur la politique de réassurance.

Par ailleurs, la fonction actuarielle réalise également chaque année, les travaux suivants :

- Participation aux travaux des Commissaires aux Comptes en fournissant des données utiles à leur mission, en élaborant des requêtes leur permettant une batterie de contrôle inopinés ou récurrent,
- Vérification mensuelle de la vitesse de présentation des sinistres réglés afin d'alerter l'AMSB de tout dérapage éventuel,
- Mise à jour mensuelle des calculs de P/C des contrats collectifs,
- Analyse de la rentabilité de certains produits en cours d'exercice,
- Être à la disposition de l'AMSB pour toute analyse sur les évolutions de prestations, d'effectifs, de rentabilité ou pour toute demande pouvant impacter la rentabilité de la Mutuelle.

4. Description de la Politique de sous-traitance

La Mutuelle, dans le cadre de son business model, sous-traite certaines fonctions ou activités. Elle a donc recours à l'externalisation. Il est important de tenir compte de l'impact de cette sous-traitance sur nos activités et des dispositifs de *reporting* et de suivi à mettre en œuvre nécessaire à son contrôle. Le processus de sélection du prestataire repose sur un principe qualitatif certain et assuré.

Dans le cadre de cette sous-traitance la Mutuelle veille à respecter les exigences de la Directive Solvabilité 2 :

- Elle conserve l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions ou des activités,
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
 - o Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance ;
 - o Accroître indûment le risque opérationnel;
 - o Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
 - o Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

Chaque direction opérationnelle concernée par un processus sous-traité engage une démarche pour maîtriser au mieux les risques liés à la sous-traitance de chaque projet.

Ainsi la recherche de solutions de sous-traitance doit :

- Spécifier la qualité attendue du partenaire,
- La maîtrise des processus concernés par le partenaire,
- Les délais maximaux d'interruption de service,
- Les conditions de dépannage.

Par ailleurs, chaque sous-traitance donne lieu à :

- Un suivi des incidents,
- Une planification de tests de reprise d'activité,
- Des Procès-verbaux de recette des processus sous traités.

Le choix final d'un sous-traitant est effectué par la Direction Générale et le Conseil d'administration.

Chaque activité ou fonction importante ou critique externalisée fait l'objet d'une attention toute particulière. En effet, il s'agit là soit d'une Fonction Clé soit d'une activité dont l'interruption, pourrait avoir un retentissement significatif sur l'activité de la Mutuelle, sur sa capacité à gérer efficacement les risques.

Le choix de ses partenaires doit être minutieux afin d'assurer le plus de stabilité et de sécurité possible.

5. Adéquation système de Gouvernance & système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est adapté à la taille et aux enjeux de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II.

Il est déployé sous la responsabilité du Conseil d'administration et vise à garantir la solvabilité de la Mutuelle et la protection des adhérents.

3 Profil de risque

Description qualitative et quantitative des risques

Mesure d'évaluation des risques

Le Conseil d'Administration sur proposition de la Direction Générale, a validé de retenir un appétit au risque qui se mesure par notre ratio de solvabilité qui doit être au moins supérieur ou égal à 200%.

Cette appétence a été retenue suite aux différents échanges entre les Directions Financière, Technique, Juridique et la Gestion des risques.

Plusieurs niveaux d'appétence ont été proposés et testés par rapport à la stratégie retenue et cette appétence semble la plus adéquate.

La Mutuelle peut ainsi se laisser une marge suffisante pour une gestion saine et prudente.

Au 31 décembre 2017, le risque de souscription santé non vie représente 14 232 132 Euros (soit 67% du SCR global).

Ce SCR peut atteindre jusqu'à 20 % du montant des cotisations encaissées.

La Direction et le Conseil d'Administration ont validé cette proposition compte tenu de l'activité de notre mutuelle ainsi que de sa stratégie.

En effet, ce SCR souscription est fortement exposé à l'actualité juridique et législative de ces dernières années.

Le risque de marché : le SCR Marché peut atteindre 15 % du volume des actifs financiers.

Les investissements de *MUTUELLES DU SOLEIL* sont réalisés dans des supports à risques très limités.

Tout investissement ne répondant pas à ce respect de risque modéré fait l'objet d'un examen préalable afin de définir le seuil à placer.

Au 31 décembre 2017, le risque marché représente 11 130 100 Euros (en diminution par rapport à 2016).

Cette baisse s'explique par la diminution significative de la concentration et du risque action

Les risques de défaut et opérationnels représentent une part minime dans le SCR global.

Ces risques sont surveillés mais n'ont pas donné lieu ce jour à une déclinaison particulière de l'appétence aux risques.

Cela pourra faire l'objet de discussions avec le Conseil d'Administration lors des prochaines ORSA.

Risques importants auxquels est exposée MUTUELLES DU SOLEIL Livre II

Les risques auxquels la Mutuelle est exposée sont ceux de la formule standard au 31 décembre 2017 à savoir :

- Risque Marché : **11 130 100 €** (13 376 162 € en 2016)
- Risque souscription : **14 232 132 €** (14 767 809 € en 2016)
- Risque défaut : **2 604 990 €** (2 145 957 € en 2016)
- Risque opérationnel : **3 028 096 €** (3 153 102€ en 2016)

L'analyse des risques non traités dans la formule standard est faite à dire d'expert car la mutuelle ne dispose pas à ce jour d'historique suffisant.

Ces risques sont :

- La qualité des données
- Le réglementaire
- Le stratégique

La Mutuelle a identifié ces risques et prend en compte le montant de l'impact financier qui s'élèverait à 400 000 euros.

Description de l'investissement des actifs

L'objectif de gestion est de maximiser le taux de rendement actuariel à l'achat conformément aux contraintes demandées par le Conseil d'Administration : OPCVM, obligations et titres de créances négociables d'émetteurs publics de la zone euro cotés sur un marché de la zone euro et libellés en euro.

La durée minimale du placement recommandé est de cinq à sept ans. Certaines opérations sont interdites comme les marchés à terme d'instruments financiers ou les marchés d'options de valeurs mobilières ou d'indices ainsi que les opérations de vente ou d'achat à découvert.

Les actifs sont diversifiés avec une répartition sur trois (3) mandats de gestion.

Risque de souscription

Notre mutuelle est principalement concernée par le risque souscription santé assimilé à la non vie.

Ce risque représente 14 232 132 euros et l'objectif du Conseil d'Administration est de suivre ce risque avec attention pour ne pas dépasser l'appétence globale.

La mutuelle effectue mensuellement :

- Une vérification de la vitesse de présentation des prestations,
- Un suivi de la consommation (P/C)
- Un suivi des effectifs
- Un suivi des comptes de réassurance au trimestre

Risque de marché

Ce risque a baissé par rapport à l'année dernière.

Cette diminution est portée par une allocation d'actifs prudente et la réduction du risque de concentration et actions.

Risque de crédit

La mutuelle veille à ce que ses partenaires réassureurs répondent aux exigences de bonne marge de solvabilité afin d'atténuer ce risque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est très faible sauf dans le cas d'un dépassement important des remboursements de frais de santé par exemple en cas d'épidémie.

Dans ce cas, une vente partielle du portefeuille détenu serait effectuée.

Risque opérationnel

Le Contrôleur Interne analyse chaque processus pour faire ressortir les risques majeurs. Les ateliers avec les responsables des services ont permis de s'assurer que tous les risques ont bien été évoqués.

Une fois la collecte des risques majeurs effectuée, ces risques ont été présentés aux responsables pour validation et hiérarchisation.

Pour les risques forts, la mutuelle s'assure de l'existence d'actions mises en place et les renforce. Pour les risques modérés: le Contrôleur Interne s'assure de l'application de procédures. Enfin pour les risques faibles: une surveillance permanente est assurée par le Contrôleur Interne.

Valorisation

Valorisation des actifs

Pour chaque catégorie d'actifs importants, description des méthodes

S2

Vue d'ensemble de la répartition des actifs - Les mutuelles du soleil		
en EUR	Valeur de marché	Allocation d'actifs
Obligations	44 688 346,2	50,3%
Actions	1 253 300,9	1,4%
Fonds d'investissement	3 374 617,5	3,8%
Structured notes	3 715 206,7	4,2%
Trésorerie	14 595 705,3	16,4%
Prêts et Hypothèques	291 021,2	0,3%
Immobilier	20 941 000,0	23,6%
Futures	594,9	0,0%
Options Put	0,0	0,0%
Swaps	-0,3	0,0%
Forwards	0,0	0,0%
Dérivés de Crédit	0,0	0,0%
Titres collatéralisés	0,0	0,0%
Options Call	0,0	0,0%
Tous les actifs	88 859 792,5	100%

L'ensemble des obligations sont des titres cotés, et de ce fait, valorisés au prix de marché, et non selon des modèles de calculs internes.

Les actions sont également valorisées au prix de marché au 31 décembre 2017.

Les fonds d'investissement sont transparisés.

Les titres structurés sont évalués au prix de marché au 31 décembre 2017.

La trésorerie et les prêts sont évalués à la valeur comptable.

Enfin, l'immobilier est valorisé à la valeur d'expert.

La dernière expertise quinquennale s'est déroulée en 2016.

Valorisation des provisions techniques

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II assure principalement des contrats frais de santé, les autres produits (Capital décès et Frais d'Obsèques) représentent une faible part du chiffre d'affaires. Ainsi l'ensemble des garanties est classifié en Frais de Santé (Ligne of Business = LOB 1) selon les spécifications techniques du LGTA (*Technical Specifications*). A ce titre, seules des provisions techniques frais de santé sont évaluées.

Pour effectuer l'évaluation des provisions techniques frais de santé, MUTUELLES DU SOLEIL Livre II distingue trois pans de provisionnement :

- Les provisions *Best Estimate* sinistre,
- Les provisions *Best Estimate* prime,
- La *Risk Margin*.

Montant des provisions

La provision technique brute au 31 décembre 2017 s'établit à **13,30** millions d'euros et se décompose de la façon suivante :

- Provision *Best Estimate* sinistre frais de santé : **12,21** millions d'euros,
- Provision *Best Estimate* prime frais de santé : **4,19** millions d'euros,
- Marge de risque : **1,09** millions d'euros.

La provision technique nette de réassurance s'établit au 31 décembre 2017 à **12,39** millions d'euros.

Provisions Best Estimate sinistre

La provision *Best Estimate* sinistre a été déterminée à partir de la méthode *Chain Ladder* : un historique de cinq années a été retenu. Les coefficients de passage étant très stables mois par mois, aucun ajustement n'a été retenu.

Provisions Best Estimate primes

La provision *Best Estimate* prime a été déterminée à partir de l'outil Vega et est déterminée de la façon suivante :

$$BE \text{ prime} = PPNA + (CR - 1) * PFVP$$

Légende :

CR correspond au ratio combiné moyen 2016 et 2017.

PPNA correspond au montant de la provision pour primes non acquises au 31 décembre 2017.

Dans la mesure où *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II n'a enregistré aucune PPNA au 31 décembre 2017, son montant est nul.

Où PFVP est la valeur actuelle des primes futures. Elle correspond, dans l'approche retenue par *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II, à 100% des cotisations émises en 2018, soit 95,37 millions d'euros.

Risk Margin

La marge pour risque a été déterminée à partir de la simplification dite « duration » proposée par l'EIOPA.

Elle est déterminée à partir de la formule suivante :

$$\text{Marge pour risque} = 6\% \times \text{duration} \times \frac{SCR_{MR}}{1 + \text{taux sans risque}_{1 \text{ an}}}$$

Où la duration est égale à 1 an, compte-tenu de la nature du risque frais de santé

Où le SCR_{MR} est l'agrégation des modules suivants :

- SCR de souscription, y compris catastrophe
- SCR de défaut
- SCR opérationnel

Niveau d'incertitude

Le risque frais de santé est un risque peu volatil avec des charges de prestations stables dans le temps, les provisions présentent un faible niveau d'incertitude.

Passage S1/S2

	31/12/2017	31/12/2016
Best Estimate	11 299 032 €	10 997 321 €
Marge pour Risque	1 090 890 €	1 117 790 €
Provision S1	8 914 515 €	10 787 985 €

Le *Best Estimate* entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 est stable. La perte d'effectifs entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 (essentiellement due aux effets de l'ANI) entraîne une hausse de la Provision *Best Estimate* sinistres.

Il y a un ajustement égalisateur de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinent pour la Mutuelle.

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'a pas utilisé l'ajustement égalisateur de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents visé à l'article 77 ter de la Directive 2009 | 138 | CE.

Correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risques pertinents

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'a pas utilisé la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009 | 138 | CE.

Mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'a pas utilisé la mesure transitoire visée à l'article 308 quater de la Directive 2009 | 138 | CE.

Mesure transitoire sur les provisions techniques

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'a pas utilisé la mesure transitoire visée à l'article 308 quinquies de la Directive 2009 | 138 | CE.

Autres informations

Réassurance et titrisation

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II réassure en 2017 une partie de ses contrats collectifs avec les organismes suivants : *GENERALI*, *KLESIA PREVOYANCE*, *AXA*, *SCOR* et *ALLIANZ*.

- Provision *Best Estimate* sinistre frais de santé : 1,40 millions d'euros
- Provision *Best Estimate* prime frais de santé : -0,5 millions d'euros

Changements d'hypothèses dans le calcul des provisions techniques par rapport à 2016

Les calculs réalisés sur les données arrêtées au 31 décembre 2017 ont été effectués sur la base d'hypothèses identiques à celles retenues en 2016.

Valorisation des autres passifs

Montant des autres passifs

Passifs	Solvabilité 2	Solvabilité 1	Méthode de valorisation S2
Passifs éventuels	1 188 456,0		
Provisions autres que les provisions techniques		1 188 456,0	Provision sur litige: risque estimé par un avocat
Passifs d'impôts différés	0,0		Méthode comptable statistique actualisée
Dettes envers des établissements de crédit	3 880 110,0	3 880 110,0	Coût du capital restant dû pour l'emprunt relatif à l'acquisition du bien immobilier sur Marseille
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	5 986 209,0	5 986 209,0	Méthode comptable - Représente en majeure partie des cotisations perçues d'avance
Autres dettes (hors assurance)	13 746 071,0	13 746 071,0	Méthode comptable: dettes sociales, fiscales, fournisseurs, comptes courants etc...
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		832 780,0	Décote sur les obligations: montant transmis par les banques mandataires de gestion
Total passifs	38 102 853,3	38 138 202,0	

Le montant de la provision sur litige a été estimé par un avocat.

Les 3,8 millions d'euros concernent l'emprunt du siège administratif de Marseille acquis fin 2017.

Les cotisations perçues d'avances ont été comptabilisées au passif au 31 décembre 2017 pour un montant de 6 millions d'euros.

Les autres dettes sont relatives aux bordereaux trimestriels dus aux organismes sociaux et fiscaux. Dans ce poste, se trouvent également les soldes des comptes courants Groupe au 31 décembre 2017.

Comparaison S1 et S2

La différence de passif entre S1 et S2 relève d'un poste à savoir les décotes sur obligations.

Ces décotes ne sont pas reprises dans les dettes S2 car elles sont déjà prises en considération lors de la transposition des placements.

3.1 Gestion du capital

Fonds Propres

Informations générales

Pas de gestion particulière des fonds propres : en effet, le résultat remonte systématiquement en réserves et pas de particularité. Les fonds propres sont intégralement classés en Tiers 1.

Montant des fonds propres pour couvrir le SCR

Le montant des fonds propres éligibles permettant de couvrir le SCR au 31 décembre 2017 s'établit à 65,68 millions d'euros, décomposé de la façon suivante :

Tiers 1	65 680 560€
Tiers 2	0 €
Tiers 3	0 €

Pour rappel au 31 décembre 2016, le montant des fonds propres éligibles permettant de couvrir le SCR était de 67 195 820 euros :

Tiers 1	67 195 820 €
Tiers 2	0 €
Tiers 3	16 188 €

Montant des fonds propres pour couvrir le MCR

Le montant des fonds propres de base éligibles permettant de couvrir le MCR au 31 décembre 2017 s'établit à 65,72 millions d'euros, décomposé de la façon suivante :

Tiers 1	65 729 930,32 €
Tiers 2	0 €

Pour rappel, au 31 décembre 2016, le montant des fonds propres de base éligibles permettant de couvrir le MCR était de 67 195 820 euros :

Tiers1	67 195 820 €
Tiers 2	0 €

Mesures transitoires

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'a retenu aucune mesure transitoire visée à l'article 308 ter de la Directive 2009 | 138 | CE.

Fonds propres Auxiliaires

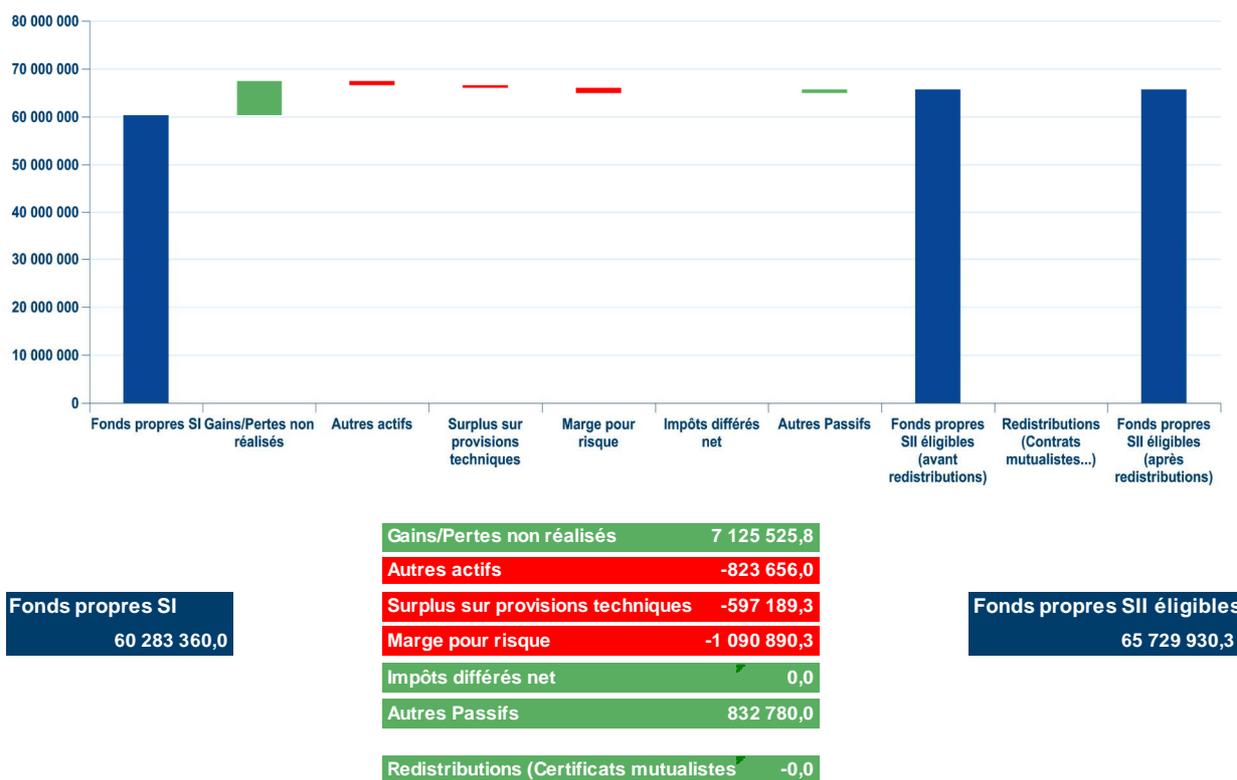
MUTUELLES DE SOLEIL ne dispose pas de fonds propres auxiliaires au 31 décembre 2017.

SCR et MCR

Aperçu de la la solvabilité			en EUR
		Aperçu du bilan prudentiel	
MCR		Actif S2	103 832 783,65
6 033 477,91		Passif S2	38 102 853,33
		Titres subordonnés	0,00
		Fonds propres non éligibles	0,00
SCR			
24 133 911,64		Elements éligibles	65 729 930,32
Ratio de solvabilité			272,36%
Surplus/déficit de fonds propres			41 596 018,68

SCR par module

Capitaux Réglementaires				
Capacité d'absorption des provisions	Brut		Net	
Défaut	2 604 990,8		2 604 990,8	
Santé	14 232 132,7		14 232 132,7	
Catastrophe	537 857,3		537 857,3	
Similaire à la Non-Vie	14 088 137,1		14 088 137,1	
Similaire à la Vie	0,0		0,0	
Intangible	0,0		0,0	
Vie	0,0		0,0	
Marché	11 130 100,6		11 130 100,6	
Contra-Cyclique	0,0		0,0	
Concentration	471 321,7		471 321,7	
Devise	1 346,0		1 346,0	
Actions	3 206 652,8		3 206 652,8	
Taux d'Intérêt	1 004 805,3		1 004 805,3	
Immobilier	5 235 250,0		5 235 250,0	
Spread	4 196 546,2		4 196 546,2	
Non-Vie	0,0		0,0	
<i>Total</i>	27 967 224,0		27 967 224,0	
<i>Diversification</i>	-6 861 408,7		-6 861 408,7	
BSCR	21 105 815,4		21 105 815,4	
Opérationnel	3 028 096,3		3 028 096,3	
Ajustement	0,0		0,0	
SCR	24 133 911,6		24 133 911,6	



L'amélioration du taux de couverture de la marge de solvabilité est essentiellement due à la baisse du risque de marché.

Calculs simplifiés

MUTUELLES DE SOLEIL Livre II a calculé le SCR à partir de la formule standard sans simplification.

Utilisation d'USP

MUTUELLES DE SOLEIL Livre II n'a pas utilisé de paramètres propres à la Mutuelle pour le calcul du SCR.

Changements importants MCR ou SCR

Les SCR et MCR ont diminué entre 2016 et 2017. Cette diminution est essentiellement due à la baisse du risque de marché.

Sous module "risque sur actions" fondé sur la durée

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'est pas concernée par le sous module « risque sur actions » fondé sur la durée visée à l'article 304 de la Directive 2009 | 138 | CE.

Différence entre la formule standard et le modèle interne

Dans la mesure où la Mutuelle n'utilise pas de modèle interne même partiel, MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'est pas concernée par cette section.

Non-conformité du MCR et SCR

Différents scénarios de stress ont été réalisés en 2017 dans le cadre de l'ORSA :

- Dérive de la sinistralité par une augmentation du ratio de sinistralité,
- Perte brutale de parts de marché suite à l'ANI,
- Hausse significative des frais suite à une modification de l'environnement légal et réglementaire.

Les trois scénarios ci-dessus ont été testés et attestent de la solidité de *MUTUELLES DE SOLEIL*. En effet, pour chacun de ces scénarios, le MCR est systématiquement couvert par les fonds propres éligibles tout comme le SCR.

Annex 1
S.02.01.01
Bilan

31/12/2017 - Scénario Réglementaire - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Global - Solo - in EUR - Entrée Client - Individuel - Annuel

	Solvency II value	Statutory accounts value
	C0010	C0020
Actifs		
Goodwill	R0010	0,0
Frais d'acquisition différés	R0020	0,0
Immobilisations incorporelles	R0030	765 220,0
Actifs d'impôts différés	R0040	0,0
Excédent du régime de retraite	R0050	0,0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	14 983 001,0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et	R0070	60 451 840,9
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	5 957 999,0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,0
Actions	R0100	1 253 300,9
Actions – cotées	R0110	0,0
Actions – non cotées	R0120	1 253 300,9
Obligations	R0130	39 998 902,0
Obligations d'État	R0140	1 341 600,1
Obligations d'entreprise	R0150	34 542 103,6
Titres structurés	R0160	3 685 850,0
Titres garantis	R0170	429 348,2
Organismes de placement collectif	R0180	12 068 308,0
Produits dérivés	R0190	0,0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 173 331,0
Autres investissements	R0210	0,0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	291 021,0
Avances sur police	R0240	0,0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	291 021,0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	912 084,8
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	912 084,8
Non-vie hors santé	R0290	0,0
Santé similaire à la non-vie	R0300	912 084,8
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,0
Santé similaire à la vie	R0320	0,0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,0
Vie UC et indexés	R0340	0,0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 853 695,0
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,0
Autres créances (hors assurance)	R0380	8 207 003,0
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	13 075 893,0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 058 245,0
Total Actifs	R0500	103 832 783,6

	Solvency II value	Statutory accounts value
	C0010	C0020
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510 13 302 007,3	10 712 823,0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 0,0	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0,0	
Meilleure estimation	R0540 0,0	
Marge de risque	R0550 0,0	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 13 302 007,3	10 712 823,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0,0	
Meilleure estimation	R0580 12 211 117,1	
Marge de risque	R0590 1 090 890,3	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 0,0	1 791 753,0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0,0	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0,0	
Meilleure estimation	R0630 0,0	
Marge de risque	R0640 0,0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 0,0	1 791 753,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0,0	
Meilleure estimation	R0670 0,0	
Marge de risque	R0680 0,0	
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0,0	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0,0	
Meilleure estimation	R0710 0,0	
Marge de risque	R0720 0,0	
Autres provisions techniques	R0730	0,0
Passifs éventuels	R0740 1 188 456,0	0,0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 0,0	1 188 456,0
Provisions pour retraite	R0760 0,0	0,0
Dépôts des réassureurs	R0770 0,0	0,0
Passifs d'impôts différés	R0780 0,0	0,0
Produits dérivés	R0790 0,0	0,0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 3 880 110,0	3 880 110,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 5 986 209,0	5 986 209,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 0,0	0,0
Autres dettes (hors assurance)	R0840 13 746 071,0	13 746 071,0
Passifs subordonnés	R0850 0,0	0,0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0,0	0,0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 0,0	0,0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 0,0	832 780,0
Total passifs	R0900 38 102 853,3	38 138 202,0
Excédent d'actif sur passif	R1000 65 729 930,3	60 283 360,0

Annex 1

S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

31/12/2017 - Scénario Réglementaire - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Les mutuelles du soleil - Solo - in EUR - Entrée Client - Individuel - Annuel

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0200
Primes émises																		
Brut Assurance directe	R0110	106 206 748,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Part des réassureurs	R0140	13 096 511,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Net	R0200	93 110 237,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	93 110 237,0	
Primes acquises																		
Brut Assurance directe	R0210	106 206 748,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Part des réassureurs	R0240	13 096 511,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Net	R0300	93 110 237,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	93 110 237,0	
Charge des sinistres																		
Brut Assurance directe	R0310	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Part des réassureurs	R0340	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Net	R0400	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Variation des autres provisions techniques																		
Brut Assurance directe	R0410	2 611,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Part des réassureurs	R0440	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Net	R0500	2 611,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 611,0	
Dépenses engagées																		
Brut Assurance directe	R0510	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0520	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0530												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Part des réassureurs	R0540	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Net	R0600	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Charges administratives																		
Brut Assurance directe	R0610	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Part des réassureurs	R0640	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Net	R0700	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Frais de gestion des investissements																		
Brut Assurance directe	R0710	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Part des réassureurs	R0740	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Net	R0800	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Frais de gestion des sinistres																		
Brut Assurance directe	R0810	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Part des réassureurs	R0840	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Net	R0800	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Frais d'acquisition																		
Brut Assurance directe	R0910	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Part des réassureurs	R0940	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Net	R01000	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Frais généraux																		
Brut Assurance directe	R1010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Part des réassureurs	R1040	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Net	R1000	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres dépenses																		
Brut Assurance directe	R1200	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R1210	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R1220												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Part des réassureurs	R1230	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Net	R1300	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie

Engagements de réassurance vie

Annex 1
S.05.01.01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0,0	1 050 312,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 050 312,0
Part des réassureurs	R1420	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R1500	0,0	1 050 312,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 050 312,0
Primes acquises										
Brut	R1510	0,0	1 050 312,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 050 312,0
Part des réassureurs	R1520	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R1600	0,0	1 050 312,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 050 312,0
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R1620	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R1700	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0,0	49 538,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	49 538,0
Part des réassureurs	R1720	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R1800	0,0	49 538,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	49 538,0
Dépenses engagées	R1900	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges administratives										
Brut	R1910	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R1920	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R2000	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R2020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R2100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R2120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R2200	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais d'acquisition										
Brut	R2210	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R2220	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R2300	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux										
Brut	R2310	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R2320	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R2400	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses	R2500									0,0
Total des dépenses	R2600									0,0
Montant total des rachats	R2700	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

S.17.01.01
Non-Life technical provisions

	Direct business and accepted proportional reinsurance						Direct business and accepted proportional reinsurance						Accepted non-proportional reinsurance				Total engagements Non-vie
	Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout																	
Assurance directe	R0010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réassurance proportionnelle acceptée	R0020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0030	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0050	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Provisions pour primes																	
Brut - Total	R0060	4 185 924,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 185 924,9
Brut - Réassurance directe	R0070	4 185 924,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 185 924,9
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0100	-496 581,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-496 581,2
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0110	-496 581,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-496 581,2
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0130	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0140	-496 581,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-496 581,2
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	4 682 506,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 682 506,1
Provisions pour sinistres																	
Brut - Total	R0160	8 025 192,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 025 192,1
Brut - Assurance directe	R0170	8 025 192,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 025 192,1
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0200	1 408 666,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 408 666,0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0210	1 408 666,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 408 666,0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0230	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0240	1 408 666,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 408 666,0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	6 616 526,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6 616 526,1
Total meilleure estimation - Brut	R0260	12 211 117,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12 211 117,1
Total meilleure estimation - Net	R0270	11 299 032,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11 299 032,3
Marge de risque	R0280	1 090 890,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 090 890,3
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout																	
Meilleure estimation	R0290	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Marge de risque	R0300	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions techniques																	
Provisions techniques - total	R0320	13 302 007,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13 302 007,3
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0330	912 084,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	912 084,8
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	12 389 922,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12 389 922,5
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)																	
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)																	
Sorties de trésorerie																	
Future benefits and claims	R0370	76 449 568,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	76 449 568,8
Prestations et sinistres futurs	R0380	23 106 882,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	23 106 882,2
Entrées de trésorerie																	
Primes futures	R0390	95 370 526,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	95 370 526,0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)																	
Sorties de trésorerie																	
Prestations et sinistres futurs	R0410	7 570 936,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7 570 936,0
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	454 256,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	454 256,2
Entrées de trésorerie																	
Primes futures	R0430	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0450	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480	11 323 472,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11 323 472,1
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	12 414 801,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12 414 801,6

Annex 1

S.19.01.01

Sinistres en Non-Vie

31/12/2017 - Scénario Réglementaire - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Global - Solo - in EUR - Entrée Client - Individuel - Annuel

Ligne d'activité	Z0010	Frais médicaux
Monnaie	Z0030	EUR
Année d'accident / année de souscription	Z0200	0,0
Conversions monétaires	Z0040	- Monnaie de déclaration

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +		
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
N-14	R0100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-13	R0110	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-12	R0120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-11	R0130	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-10	R0140	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-9	R0150	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-8	R0160	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-7	R0170	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-6	R0180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-5	R0190	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-4	R0200	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-3	R0210	74 708 776,0	7 893 222,0	278 712,0	10 650,0	-132 694,0												
N-2	R0220	74 330 605,0	8 902 518,0	280 698,0	-42 141,0													
N-1	R0230	77 434 345,0	7 983 231,0	237 675,0														
N	R0240	71 150 919,0	8 168 840,0															
	R0250	68 998 226,0																
Total	R0260	77 229 906,0																400 203 582,0

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +		
Précédentes	C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750	C0760	C0770
N-14	R0300	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-13	R0310	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-12	R0320	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-11	R0330	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-10	R0340	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-9	R0350	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-8	R0360	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-7	R0370	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-6	R0380	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-5	R0390	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-4	R0400	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-3	R0410	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-2	R0420	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-1	R0430	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N	R0440	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	R0450	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	R0460	0,0																0,0

Sinistres payés nets (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +		
Précédentes	C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350	C1360	C1370
N-14	R0500	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-13	R0510	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-12	R0520	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-11	R0530	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-10	R0540	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-9	R0550	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-8	R0560	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-7	R0570	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-6	R0580	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-5	R0590	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-4	R0600	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-3	R0610	74 708 776,0	7 893 222,0	278 712,0	10 650,0	-132 694,0												
N-2	R0620	74 330 605,0	8 902 518,0	280 698,0	-42 141,0													
N-1	R0630	77 434 345,0	7 983 231,0	237 675,0														
N	R0640	71 150 919,0	8 168 840,0															
	R0650	68 998 226,0																
Total	R0660	77 229 906,0																400 203 582,0

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +		
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360	
N-14	R0100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-13	R0110	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-12	R0120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-11	R0130	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-10	R0140	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-9	R0150	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-8	R0160	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-7	R0170	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-6	R0180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	R0190	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Année	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 & +
	C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750	C1760
Précédentes	R0500																
N-14	R0510	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-13	R0520	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-12	R0530	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-11	R0540	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-10	R0550	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-9	R0560	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-8	R0570	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-7	R0580	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-6	R0590	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-5	R0600	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-4	R0610	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-3	R0620	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-2	R0630	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-1	R0640	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N	R0650	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total																	

Taux d'inflation (uniquement en cas d'utilisation de méthodes prenant en compte l'inflation pour ajuster les données)

		N-14	N-13	N-12	N-11	N-10	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Taux d'inflation historique – Total	R0700	C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1900	C1910	C1920	C1930	C1940
Taux d'inflation historique: inflation extérieure	R0710	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'inflation historique: inflation endogène	R0720	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		C2000	C2010	C2020	C2030	C2040	C2050	C2060	C2070	C2080	C2090	C2100	C2110	C2120	C2130	C2140
Taux d'inflation attendu – Total	R0730	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
Taux d'inflation attendu: inflation extérieure	R0740	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'inflation attendu: inflation endogène	R0750	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		C2200														
Description du taux d'inflation utilisé	R0760	0,0														

Annex 1

S.22.01.01

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

31/12/2017 - Scénario Réglementaire - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Global - Solo - in EUR - Entrée Client - Individuel - Annuel

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Montant avec mesures relatives aux garanties long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties long terme et de toutes les
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	12 389 922,5	12 389 922,5	0,0	12 389 922,5	0,0	12 414 801,6	24 879,1	12 414 801,6	0,0	24 879,1
Fonds propres de base	R0020	65 729 930,3	65 729 930,3	0,0	65 729 930,3	0,0	65 655 681,3	-74 249,1	65 655 681,3	-74 249,1	-74 249,1
Excédent d'actif sur passif	R0030	65 729 930,3	65 729 930,3	0,0	65 729 930,3	0,0	65 655 681,3	-74 249,1	65 655 681,3	-74 249,1	-74 249,1
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	65 729 930,3	65 729 930,3	0,0	65 729 930,3	0,0	65 655 681,3	-74 249,1	65 655 681,3	-74 249,1	-74 249,1
Niveau 1	R0060	65 729 930,3	65 729 930,3	0,0	65 729 930,3	0,0	65 655 681,3	-74 249,1	65 655 681,3	-74 249,1	-74 249,1
Niveau 2	R0070	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Niveau 3	R0080	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Capital de solvabilité requis	R0090	24 133 911,6	24 133 911,6	0,0	24 133 911,6	0,0	24 133 940,5	28,9	24 133 940,5	0,0	28,9
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	65 729 930,3	65 729 930,3	0,0	65 729 930,3	0,0	65 655 681,3	-74 249,1	65 655 681,3	-74 249,1	-74 249,1
Minimum de capital requis	R0110	6 033 477,9	6 033 477,9	0,0	6 033 477,9	0,0	6 033 485,1	7,2	6 033 485,1	0,0	7,2

Annex 1
S.23.01.01
Own funds

31/12/2017 - Scénario Réglementaire - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Solo - in EUR - Entrée Client - Individuel - Annuel

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

Total fonds propres de base après déductions

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0,0	0,0		0,0	
R0030	0,0	0,0		0,0	
R0040	381 100,0	381 100,0		0,0	
R0050	0,0		0,0	0,0	0,0
R0070	0,0	0,0			
R0090	0,0		0,0	0,0	0,0
R0110	0,0		0,0	0,0	0,0
R0130	65 348 830,3	65 348 830,3			
R0140	0,0		0,0	0,0	0,0
R0160	0,0				0,0
R0180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
R0220	0,0				
R0230	0,0	0,0	0,0	0,0	
R0290	65 729 930,3	65 729 930,3	0,0	0,0	0,0

Annex 1
S.25.01.01
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

31/12/2017 - Scénario Réglementaire - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Global - Solo - in EUR - Calculé en utilisant la Formule Standard - Individuel - Annuel

Article 112	Z0010	N		
			Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
				Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE

Annex 1
S.28.02.01

31/12/2017 - Scénario Réglementaire - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Global - Solo - in EUR - Calculé en utilis

Minimum capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

	Non-life activities		Life activities		
	MCRNL Result		MCRNL Result		
	C0010	C0020	Non-life activities	Life activities	
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	4 609 940,7	0,0		
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months